



## ARRETE DU MAIRE N° 2024.00185

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement  
Place de la 5<sup>ème</sup> DB à Kientzheim – 68240 KAYSERSBERG  
VIGNOBLE dans le cadre du Tournoi de Pétanque, le 7 juillet  
2024**

### Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et stationnement. L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610.5 ;
- Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R.331-1 et R.331-7 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la demande présentée par M. Fabrice LAURENT, Président du Club de Basketball de Kientzheim ;
- Vu** le Code du Sport ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public ;

**Considérant** que dans le cadre du Tournoi de pétanque, organisé le dimanche 7 juillet 2024, par le club de basketball de Kientzheim cité supra, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la Place de la 5<sup>ème</sup> DB ;

### ARRETE :

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation citée supra.

**Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la 5<sup>ème</sup> DB, située sur le ban communal de Kientzheim – 68240 Kayzersberg Vignoble, du vendredi 05 juillet 2024 à 14h00 au dimanche 7 juillet 2024 à 22h00.**

**En aucun cas, un véhicule ou une installation ne devra stationner sur le toit des sanitaires publics présents en contrebas de la place.**

Par dérogation aux dispositions, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour le bon déroulement de cette manifestation.

## **Article 2 : Signalisation**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Le pétitionnaire sera tenu, en tout état de cause, de donner suite aux injonctions des agents des services d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

## **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

## **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Procureure de la République, Monsieur le Juge d'Instance, la Communauté de brigades de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S de Colmar, les Services Techniques, Presse et Affichage, M. Fabrice LAURENT.

Fait à Kaysersberg Vignoble, 01 JUL. 2024

Le Maire

Martine SCHWARTZ

